



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 31 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport du Groupe d'experts de la première année d'opération de la Force de police permanente

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 61 de mon rapport sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/62/627) dans lequel je faisais part de mon intention de présenter un rapport, préparé par un groupe d'experts, au sujet de questions concernant l'avenir de la Force de police permanente, y compris ses principales fonctions, ainsi que les effectifs nécessaires, leur degré de spécialisation et le choix de sa base. Au paragraphe 77 de son rapport en date du 7 juillet 2008 (A/62/19), le Comité spécial et son groupe de travail se félicitaient de recevoir un rapport d'examen complet sur tous les aspects de la Force de police permanente pour sa première année d'opération. Au paragraphe 2 de sa résolution 62/273, l'Assemblée générale a approuvé cette demande du Comité.

J'ai reçu le rapport du Groupe d'experts. J'en appuie pleinement les recommandations, et le Groupe d'experts restera à la disposition du Comité spécial et de son groupe de travail pour lui présenter le contenu de son rapport, si la demande lui en est faite.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint le rapport en question (voir annexe) et vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres de l'Assemblée générale.

(Signé) **Ban Ki-moon**



Rapport du Groupe d'experts sur la première année d'opération de la Force de police permanente

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Principales préoccupations et questions	3
A. Généralités	3
B. Création de la Force de police permanente	3
C. Fonctions principales	5
D. Administration, commandement et contrôle	8
E. Planification et exécution des missions	10
III. Observations et recommandations	14
A. Fonctions principales, commandement et contrôle	14
B. Structure et personnel : renforcer la capacité à s'acquitter des principales fonctions	15
C. Appui	18
D. Assistance financière et matérielle aux autorités nationales	19
E. Recrutement	19
F. Conditions d'emploi	20
G. Autres considérations	21
 Annexes	
I. Membres du Groupe d'experts	22
II. Présence de la police des Nations Unies en octobre 2008	23
III. Nombre de jours de déploiement de la Force de police permanente, par spécialité	24
IV. Qualifications et effectifs recommandés pour la mise en route de petites missions et de missions importantes	25

I. Introduction

1. Au paragraphe 61 de mon rapport en date du 28 décembre 2007 concernant l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/62/627), j'informais l'Assemblée générale de mon intention de présenter un rapport d'ensemble, préparé par un groupe d'experts incluant des représentants d'États Membres, sur l'avenir de la Force, notamment ses fonctions essentielles, ainsi que les effectifs nécessaires, leur degré de spécialisation et le choix de sa base. Au paragraphe 77 de son rapport en date du 7 juillet 2008 (A/62/19), le Comité spécial et son groupe de travail ont déclaré avoir hâte de recevoir « en juillet 2008 au plus tard, le rapport d'examen complet sur tous les aspects de la Force de police permanente pour sa première année d'opération ». Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 2 de la résolution 62/273 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a fait sienne la recommandation du Comité spécial et de son groupe de travail. Il est présenté à l'issue de la première année d'opération de la Force, qui a pris fin en novembre 2008.

2. Le Groupe d'experts, dirigé par le Conseiller adjoint de l'ONU pour les questions de police, se compose de représentants du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et de conseillers pour les questions de police de six missions permanentes d'États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies, tous présents à titre individuel (voir annexe I)¹. Il a bénéficié en outre du soutien du Stimson Center, organisation non gouvernementale, qui a contribué aux travaux de recherche et à la rédaction du rapport. Le secrétariat du Groupe d'experts, composé de représentants du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du Stimson Center, a examiné de très nombreux documents et eu des entretiens avec des membres de la Force ainsi qu'avec de nombreuses parties prenantes au Siège de l'Organisation et dans les missions où la Force était présente au cours de cette première année d'opération.

II. Principales préoccupations et questions

A. Généralités

3. La police est l'un des secteurs d'activité de l'ONU qui connaît le développement le plus rapide, et représente de loin la participation la plus importante de l'Organisation en faveur de l'état de droit. En octobre 2008, plus de 11 000 policiers des Nations Unies, sur un total autorisé de plus de 17 100 hommes, étaient présents dans 18 opérations de maintien de la paix (voir annexe II), ce qui représentait un accroissement de plus de 100 % des effectifs autorisés depuis 2006. Le mandat de la composante police des opérations de maintien de la paix a évolué au cours des 15 dernières années, passant de la surveillance des services de l'État hôte chargés du respect des lois à la réforme, la restructuration et la reconstitution de ces services pendant et après des guerres civiles dévastatrices, ainsi qu'à la collaboration avec les composantes juridique, pénitentiaire et judiciaire des opérations des Nations Unies à l'appui de l'instauration de l'état de droit. En deux

¹ Les conseillers pour les questions de police de l'ensemble des missions permanentes des États Membres auprès de l'Organisation ont été invités à participer au Groupe d'experts.

occasions, la police des Nations Unies a assumé provisoirement la responsabilité du respect de l'état de droit, et elle participe de plus en plus aux côtés des gouvernements au maintien et au rétablissement de l'ordre public, notamment au moyen d'unités constituées qui représentent aujourd'hui près de la moitié des policiers des Nations Unies présents partout dans le monde. La demande croissante de services de police des Nations Unies et la complexité de plus en plus grande des tâches assignées aux policiers s'expliquent par la reconnaissance du fait que l'état de droit est un préalable essentiel à une paix durable et que des services de police compétents et professionnels sont indispensables à la préservation de l'état de droit.

4. Une mise en route rapide peut être essentielle à la crédibilité d'une opération de maintien de la paix, mais il s'est révélé difficile de répondre à la demande en policiers des Nations Unies pour les nouvelles missions, notamment en responsables qualifiés et en spécialistes. La création d'une force de police permanente a été proposée pour la première fois en 2004, par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, qui a recommandé de créer « un petit effectif (entre une cinquantaine et une centaine) d'agents et de commandants de police expérimentés, qui effectueraient les évaluations d'avant-mission et organiserait la mise en route des composantes police des opérations de paix » (voir A/59/565, par. 223). Le 16 septembre 2005, l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/1, s'est déclaré favorable « à la constitution d'une force de police permanente qui permettrait à la composante de police des missions de maintien de la paix des Nations Unies de démarrer ses opérations de manière cohérente, efficace et adaptée, et qui assisterait les missions en cours en leur dispensant conseils et services d'experts ».

B. Création de la Force de police permanente

5. L'Assemblée générale a autorisé le Département des opérations de maintien de la paix à créer une Force de police permanente, qui serait essentiellement le bras armé de la Division de police sur le terrain, et prévu les ressources nécessaires dans le budget du compte d'appui 2006/07. Le 3 juillet 2006, une note verbale a été diffusée aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York pour le détachement de personnel pour 17 postes et le 5 juillet 2006, huit avis de vacance pour d'autres postes ont été affichés sur le système Galaxy. Les dates limites de dépôt des candidatures étaient fixées au 3 septembre et au 2 octobre 2006 pour le personnel détaché et pour les vacances de poste affichées sur Galaxy, respectivement. Une équipe chargée de la sélection des candidats et dirigée par le Conseiller de l'ONU pour les questions de police de l'époque a examiné les candidatures en novembre. Après avoir établi une liste de candidats présélectionnés, elle avait réalisé à la mi-mars 2007 86 entretiens : 52 pour du personnel détaché sur 716 candidatures présentées et 34 sur 1 635 pour ce qui était des postes affichés sur Galaxy. Les descriptions de poste étant trop précises, il a été difficile d'examiner une candidature donnée pour plus d'un poste. Certains candidats présélectionnés ont retiré leur candidature, l'un a refusé la proposition qui lui avait été faite et pour certains postes les entretiens n'ont pas permis d'identifier des candidats présentant les qualifications requises. Au 30 mars 2007, une nouvelle note verbale a été adressée aux missions permanentes concernant sept postes pour du personnel détaché. Deux autres postes ont également été réaffichés sur Galaxy en avril et en mai 2007.

6. Dans l'ensemble, le personnel de la catégorie des administrateurs de la Force de police permanente a pris ses fonctions entre avril 2007 et mai 2008 pour une durée d'un an, mais dès la fin d'octobre 2007 la Force avait atteint sa capacité opérationnelle initiale. Sur les personnes recrutées, 17 étaient détachées et 8 avaient été recrutées par le biais du système Galaxy. Deux assistants avaient été recrutés sur des avis de vacances internes pour des postes temporaires.

7. À peu près à la même époque, les premiers membres de la Force ont commencé à prendre leurs fonctions, y compris les deux chefs d'équipe (P-5) et le conseiller en matière de planification logistique (P-4). Le Chef de la Force a pris ses fonctions en mai 2007 et un autre administrateur est entré en poste fin juin 2007, ce qui portait les effectifs de la Force à cinq administrateurs au 30 juin 2007. Quatre autres membres sont arrivés en juillet 2007, y compris le premier membre de la Force recruté au moyen du système Galaxy. Les deux assistants ont pris leurs fonctions en juillet et en août 2007.

8. C'est la nouvelle équipe en place qui a procédé à la deuxième série de sélections de candidats, qui a débuté fin juillet 2007 et qui a duré, en moyenne, moitié moins longtemps que la première. Le nombre de postes concernés était moins important, mais d'après les entretiens menés par son secrétariat, le Groupe d'experts est d'avis que cette plus grande rapidité tenait à une gestion plus stricte et à la désignation de responsables chargés de suivre les recrutements et de faire avancer le processus à chaque fois que possible. Par exemple, lorsque les missions permanentes et les capitales en étaient d'accord, les procédures telles que les évaluations médicales étaient menées parallèlement aux procédures de détachement. De ce fait, le premier membre du personnel issu de cette deuxième série de sélections a pris ses fonctions en septembre 2007, quatre autres ont pris leurs fonctions en octobre, deux en novembre, un en décembre et quatre en janvier 2008. Les quatre derniers membres de l'équipe sont arrivés à New York fin avril et début mai 2008. Sur les 25 postes d'administrateurs, 6 sont occupés par des femmes et les cinq continents sont représentés.

C. Fonctions principales

9. Au paragraphe 93 de mon rapport donnant un aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/60/696), j'observais que la Force de police permanente devrait assurer deux fonctions principales : a) assurer le démarrage des opérations de police des Nations Unies, en participant notamment aux préparatifs préalables de la mission, si besoin est (ci après la « première fonction principale »); et b) apporter une aide aux opérations de police des Nations Unies en cours pour ce qui a trait à la réforme de la police, au renforcement des capacités et aux audits opérationnels (ci-après la « seconde fonction principale »).

10. Dans une directive interne publiée le 1^{er} mai 2006, le Département des opérations de maintien de la paix accordait clairement la priorité à la première de ces deux fonctions, et prévoyait que la Force formerait une équipe unie pour la mener à bien. Toutefois, en raison des retards dans le recrutement et des difficiles conditions d'opérations de la mission au Tchad, première mission concernée, la Force n'a pu s'acquitter de sa tâche que de manière progressive et a dû interrompre son activité en raison de nouveaux affrontements dans le pays. Toutefois, au début du printemps 2008, jusqu'à trois équipes étaient déployées simultanément. À la fin

de la première année, les domaines qui avaient réclamé en moyenne le plus grand nombre de jours d'activité étaient les suivants : affaires juridiques (146), arrestations (143), chef d'équipe (135), police de proximité (129), criminalité transnationale (126), analyste (109), chef (107), planification des politiques (99) et enquêtes (98) (voir annexe III).

11. La directive interne prévoyait la création d'un cadre composé d'un certain nombre de policiers et de spécialistes civils possédant des compétences particulières de direction et de gestion. C'est pourquoi les membres de la Force interrogés par le secrétariat du Groupe de travail avaient tendance à considérer qu'ils faisaient partie d'une équipe d'élite, par opposition aux autres personnels de police des Nations Unies. Au sein du Département des opérations de maintien de la paix, la Force était plutôt considérée à la fois comme une unité de police en mesure de se déployer rapidement et comme les premiers éléments d'encadrement d'une nouvelle mission, plutôt que comme une équipe avancée.

12. Il convient de tenir compte de ces points de vue différents quant à la nature de la Force de police permanente pour ce qui est de son rôle en matière de planification et d'exécution des missions mais aussi de ce que d'autres éléments des Nations Unies et les gouvernements hôtes estiment être ce rôle. L'objectif consiste à permettre à la composante police d'une nouvelle opération de s'acquitter plus rapidement de son mandat, ce qui implique non seulement de disposer de bureaux et de matériel, mais également d'entretenir des relations au sein de la mission et avec le gouvernement hôte. Ces relations prennent du temps à se construire et la rotation rapide du personnel des Nations Unies non seulement affaiblit les capacités mais peut conduire les représentants du pays hôte à considérer qu'il est inutile « d'investir son temps » avant l'arrivée des contingents réguliers de police des Nations Unies. Une telle situation pourrait limiter la capacité de la Force de police permanente à assurer sa première fonction principale. D'après les directives actuelles, la Force devrait transférer ses activités à la composante police d'une nouvelle opération dès que le chef de mission estime que cette composante est effectivement opérationnelle ce qui, toujours d'après ces directives, ne devrait prendre que quatre mois en moyenne. Toutefois, divers éléments de la Force de police permanente ont été déployés au Tchad pendant neuf mois en raison de retards dans le recrutement du personnel de la composante police de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), y compris pour les principales fonctions de direction.

13. La Force de police permanente est actuellement trop petite pour être en mesure de mener toujours à bien efficacement sa première mission principale. Elle compte bien quatre policiers/conseillers en matière de réforme de la police, mais seulement un à deux spécialistes dans les divers autres domaines essentiels et a clairement besoin de disposer d'effectifs plus importants afin que sa capacité à assurer la mise en route rapide des missions ne soit pas menacée par, par exemple, la nécessité d'apporter une aide dans le cadre de sa seconde fonction principale. De plus, sa capacité ne lui permet pour l'instant que de mettre en place une petite composante police par an, telle que celle de la MINURCAT. Elle n'a pas les moyens en personnel nécessaires pour mettre en place la composante police d'une mission de la taille de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), et encore moins de la MINUAD plus de la MINURCAT (les deux missions ont été autorisées à quelques mois d'intervalle, au cours du second semestre 2007), ou une éventuelle mission en Somalie.

14. Une importante composante de police dans une opération complexe des Nations Unies peut nécessiter jusqu'à 250 personnes à son siège une fois pleinement opérationnelle, comme dans le cas de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). Sur la base des expériences récentes sur le terrain, y compris du déploiement de plus en plus important d'unités de police constituées, pour la plupart des éléments de police du siège d'une nouvelle mission (éléments opérationnels et renforcement des capacités), 60 à 75 personnes sont nécessaires pour assurer un niveau de fonctionnement initial minimum. Dans le cas d'une mission de plus faible taille, dont l'essentiel de l'action concerne le renforcement des capacités, les effectifs devraient être de 20 à 30 personnes. À l'heure actuelle, la Force de police permanente compte 25 personnes appartenant à la catégorie des administrateurs pour mener à bien le démarrage des opérations de police des missions qui constitue sa première fonction principale, comme les activités qui entrent dans le cadre de sa seconde fonction principale.

15. Répondre aux multiples demandes d'assistance ou d'évaluation reçues jusqu'à présent au titre de la seconde fonction principale demande du temps. Ces demandes concernent pour ainsi dire toutes les fonctions qu'un chef de mission juge essentielles en matière de police et de respect de la loi. Le personnel de la Force chargé de cette activité est resté sur le terrain pratiquement aussi longtemps que la plupart des membres participants à la mise en route des missions. À la fin 2008, les demandes d'assistance étaient devenues trop nombreuses pour que la Force soit en mesure d'y répondre rapidement, et ce en dépit de la venue à terme de ses activités de soutien à la MINURCAT et bien qu'aucune nouvelle mission ne devait être mise en œuvre dans l'immédiat. Par exemple, l'appui apporté par la Force à la Mission intégrée des Nations Unies à Timor-Leste (MINUT) a représenté environ 80 semaines entre mars et août 2008. Jusqu'en octobre 2008, la Force avait donc été engagée aux côtés de la MINUT et effectué des missions d'assistance ou d'évaluation concernant la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), dans une très large mesure en raison de la coopération étroite avec d'autres composantes de la Division de police. Elle avait également reçu des demandes d'assistance de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et de la MINUAD. La Division de police continuait par ailleurs à préparer la mise en route d'une éventuelle mission en Somalie avec une forte probabilité de déploiement de la Force de police permanente. Il convient de noter qu'il n'existe toujours pas de système – y compris de critères objectifs – permettant de fixer un ordre de priorité pour les demandes d'assistance reçues.

16. La directive interne n'aborde pas la question de la concurrence entre diverses demandes d'assistance. Toutefois, si ces demandes devaient rester aussi nombreuses, voire augmenter, il faudrait leur attribuer un ordre de priorité en fonction de l'urgence, de la faisabilité compte tenu du délai proposé, des effectifs nécessaires et des compétences disponibles. Plus la Force sera en mesure de s'acquitter de l'ensemble de ses fonctions, plus sa réputation se traduira par de nouvelles demandes de services et de conseils. Il faut également tenir compte du fait que le personnel de la Force peut être rappelé d'urgence pour assurer la mise en route d'une mission avec l'impact négatif qui pourrait en résulter pour une autre mission à laquelle une assistance est fournie.

D. Administration, commandement et contrôle

17. Le 17 octobre 2006, le Cabinet du Secrétaire général a approuvé une recommandation du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix selon laquelle le lieu d'affectation de la Force de police permanente devrait être localisé à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Il a également été décidé à cette époque que la Force de police permanente devrait être d'abord déployée à New York pendant 12 à 18 mois après sa création. Au paragraphe 78 de son rapport (A/62/19), le Comité spécial a déclaré que « le Comité spécial des opérations de maintien de la paix prend note de l'intention du Secrétariat de déménager la Force de police permanente vers la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et espère voir cette question examinée par la Cinquième Commission, conformément aux procédures établies ». La planification se poursuit en vue du redéploiement, qui devrait avoir lieu à l'été 2009. Tous les membres du personnel de la Force de police permanente ont été recrutés en précisant clairement qu'ils pourraient être déployés vers la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

18. Lorsqu'il n'est pas déployé, le Chef de la Force de police permanente fait rapport au Conseiller des Nations Unies pour les questions de police. Lorsqu'il est déployé en vue du démarrage d'une mission, le Chef de la Force de police permanente relève du Chef de la Mission. Des rapports techniques sont également établis à l'intention du Conseiller des Nations Unies pour les questions de police.

19. Lorsqu'elle est déployée dans le cadre d'une mission d'assistance, l'équipe de la Force de police permanente relève du Chef de la Mission par l'intermédiaire de la composante de police et du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, le cas échéant, et établit des rapports techniques à l'intention du Conseiller des Nations Unies pour les questions de police et d'autres fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, si nécessaire, sauf dans le cas d'une évaluation ou d'une mission d'enquête où les membres de la Force de police permanente peuvent faire rapport directement au Chef de la Mission avec ampliation, le cas échéant, au Chef de la composante de police, selon l'objet de l'enquête ou de l'évaluation.

20. À partir du moment où la Force de police permanente est déménagée vers la Base de soutien logistique, celle-ci fournira un appui administratif quotidien et assurera la gestion des tâches de routine et non fondamentales liées aux recrutements et aux contrats concernant la Force de police permanente. Son financement passe du budget du compte d'appui au Siège au budget de la Base de soutien logistique. Toutefois, la Force de police permanente continuera à dépendre de la Division de la police et la chaîne hiérarchique pour l'établissement des rapports fondamentaux ne sera pas modifiée, y compris dans le contexte des propositions budgétaires et des rapports et de toutes les évaluations des résultats.

21. Le processus budgétaire de la Base de soutien logistique commence en juillet et est soumis pour approbation par l'Assemblée générale au mois de juin suivant. Dans le contexte de son déménagement vers la Base de soutien logistique à Brindisi, la Force de police permanente examine déjà des demandes d'assistance et pour le démarrage des missions qui s'étendent jusqu'en juin 2010. Sa capacité de répondre aux demandes futures dépendra d'une manière critique de sa capacité à être remboursée par les budgets des missions pour les frais encourus pour la fourniture

d'un appui au démarrage des missions, et aux coûts marginaux encourus en fournissant une assistance aux missions établies. Cela permettrait aux planificateurs de la Force de police permanente de se concentrer sur les éléments de coût les plus prévisibles, d'améliorer la capacité de réaction face à des tâches urgentes et de réduire le budget total de la Force de police permanente.

22. Les déploiements de la Force de police permanente sont approuvés par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, par l'intermédiaire du Conseiller des Nations Unies pour les questions de police. La directive interne stipule que le Conseiller pour les questions de police adopte des recommandations concernant les déploiements par l'intermédiaire du Sous-Secrétaire général au Bureau des opérations. Depuis la création du poste de sous-secrétaire général pour l'état de droit et les institutions sécuritaires, les demandes de déploiement ont été faites, dans la pratique, par l'intermédiaire de ce bureau, en consultation avec le Bureau des opérations et d'autres composantes pertinentes du Département des opérations de maintien de la paix. La Force de police permanente a également agi sur instruction directe du Secrétaire général, comme dans le cas de l'envoi de deux enquêteurs de la Force de police permanente au Kosovo en mars 2008.

23. Comme cela a été démontré par les interrogatoires du Groupe, les taux actuels de déploiement de la Force de police permanente tiennent compte minutieusement du rythme du déploiement. La directive interne envisage un taux de 67 % : 120 jours pour le déploiement suivis par 60 jours au lieu d'affectation. Cette dernière période devait être consacrée à des activités de formation et de prédéploiement. Du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2008, il y a eu en moyenne un taux de déploiement de 28 % pour le personnel de la Force de police permanente (voir annexe III), mais tous les membres de la Force de police permanente n'ont pas été en poste pendant toute cette période. À peine 16 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs de la Force de police permanente avaient pris leurs fonctions à la fin de novembre 2007, 1 autre en décembre 2007, 4 en janvier 2008 et 4 en avril et mai 2008. En outre, le taux de déploiement sur le terrain ne tient pas compte des activités substantielles qui sont directement liées à la planification ou à l'apprentissage grâce aux déploiements, et qui requièrent normalement plusieurs semaines de travail du personnel de la Force de police permanente immédiatement avant et après le déploiement. Les déploiements sur le terrain impliquent également une semaine de travail de sept jours (par rapport à la semaine de travail de cinq jours appliquée au Siège), et les efforts hebdomadaires exigés de chaque membre du personnel sont donc plus élevés lorsqu'ils sont déployés. Finalement, les taux de déploiement ne tiennent pas compte de l'assistance temporaire fournie à la Division de la police selon les contingents afin de mieux gérer l'accroissement des activités de police sur le terrain au cours de la période 2007/08.

24. En l'absence d'arrangements appropriés concernant les congés au cours des déploiements, le programme de travail ne prévoit pas de temps pour les congés. Sans autres possibilités, les membres de la Force de police permanente doivent utiliser la période de 60 jours pour des congés, ce qui réduit son efficacité en tant que phase de formation et de prédéploiement comme cela avait été envisagé à l'origine. Par conséquent, on a constaté que le cycle décrit dans la directive interne de la Force de police permanente était contraignant, et qu'il devrait être réexaminé afin de mieux tenir compte des besoins des opérations sur le terrain. La plupart des membres de la Force de police permanente ont souligné le manque de congés au cours de leur cycle d'affectation.

25. Dans de nombreux lieux d'affectation, les membres du personnel de la mission ont droit à un congé de récupération selon la difficulté et/ou le danger de l'environnement dans lequel ils opèrent. Dix membres de la Force de police permanente qui avaient été affectés à la MINURCAT ont exercé leurs fonctions pendant plus de 60 jours consécutifs sur le terrain, mais n'ont pas pu prendre de congé de récupération parce que, lorsqu'ils auraient pu le faire, ils subissaient une pression maximale pour achever les tâches qui leur avaient été confiées, en supposant qu'il s'agissait d'un déploiement temporaire de 90 jours, et le congé de récupération ne peut pas être pris comme congé de fin d'affectation; c'est-à-dire au moment du départ d'une affectation à une mission. Des affectations d'une durée plus courte pour des missions d'assistance peuvent également être intenses, mais ne permettent pas de prendre un congé de récupération ou se heurtent à l'interdiction de prendre un congé de récupération en tant que congé de fin d'affectation.

26. Tous les membres du personnel de la Force de police permanente ont reçu une nomination initiale d'une année et tous sont censés recevoir une affectation renouvelée pour deux ans, à condition que leur rapport d'évaluation soit positif. Actuellement, les renouvellements pour une période de deux ans permettent d'éviter la nécessité de recruter ou de remplacer le personnel cet automne, et le Groupe d'experts croit savoir que les nouvelles recrues pour la Force de police permanente auront un contrat initial de deux ans avec la possibilité d'une prorogation d'un an. Toutefois, les contrats à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi sont normalement octroyés pour un an, ce qui rendra nécessaire une coordination entre la Base de soutien logistique et la Division de la police. De toute manière, l'application complète et effective du système électronique d'évaluation et de notation des fonctionnaires (ePAS) pour tous les membres du personnel sera essentielle pour assurer que la Force de police permanente retienne le personnel le plus qualifié. Étant donné que la présence à Brindisi éliminera les contacts physiques quotidiens de la Force de police permanente avec les responsables de la planification de la gestion des missions à New York, il a été envisagé de désigner un coordonnateur de la Force de police permanente à New York.

E. Planification et exécution des missions

27. La Force de police permanente constitue un concept nouveau et novateur qui, selon le Groupe, a été fortement félicitée pour ses travaux de démarrage et d'assistance concernant les missions, en particulier de la part des dirigeants des missions qui ont bénéficié de son appui.

28. Les déploiements au sein de la MINURCAT et de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ont prouvé le succès du concept de la Force de police permanente. Le fait que le Département des opérations de maintien de la paix est capable de déployer rapidement une capacité de démarrage de la police vient renforcer de manière importante la capacité des Nations Unies de lancer une mission de maintien de la paix, ainsi que sa capacité d'affecter du personnel en réponse à des demandes d'assistance spécifiques des missions existantes. Toutefois, l'expérience accumulée par la Force de police permanente au cours de sa première année a également permis d'identifier des domaines qui doivent être renforcés afin d'utiliser pleinement le concept. Cela comprend les contributions, surtout au niveau du terrain, à la planification et à l'exécution des missions, en particulier pour la première fonction de base.

29. Malgré les défis mentionnés ci-après, le Groupe est fermement convaincu que l'établissement de la Force de police permanente a été l'une des initiatives les plus novatrices et concrètes prises par l'Organisation des Nations Unies récemment.

Première fonction de base : démarrage de nouvelles opérations de police des Nations Unies

Planification de la mission : Tchad

30. Le déploiement de la Force de police permanente au sein de la MINURCAT a été le premier test du concept de force de police permanente au titre de sa première fonction de base. La mise au point initiale de concept d'opération de police pour ce qui est devenu la MINURCAT a commencé à la fin de 2006. Des missions d'évaluation technique des Nations Unies avec la participation de la police ont été envoyées en novembre 2006 et au début de février 2007, et ont permis de mettre au point des concepts d'opération qui sont décrits dans les rapports du Secrétaire général à la fin de décembre 2006 et en février 2007 (S/2006/1019 et S/2007/97). Il s'agissait de former et de conseiller 850 gendarmes et policiers tchadiens grâce au personnel de la police des Nations Unies, ainsi que d'envoyer une mission avancée pour déterminer pleinement les besoins de l'opération multidimensionnelle prévue. En mars 2007, le Gouvernement tchadien a refusé la présence militaire proposée par l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général a diffusé un nouveau rapport en août 2007, selon lequel les policiers et gendarmes tchadiens resteraient sous le commandement et le contrôle du Gouvernement tchadien tout en étant formés et équipés par l'ONU. Le Gouvernement tchadien a également accepté une force militaire de l'Union européenne qui contribuerait notamment à la protection des civils exposés à des risques, notamment les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiés, dans les limites de ses capacités, et faciliterait la fourniture d'une assistance humanitaire. Cette force assurerait également la sécurité dans une large zone qui est une condition préalable pour le déploiement d'une force de police.

31. En septembre 2007, la Force de police permanente a participé à une mission de collecte d'informations au Tchad et en République centrafricaine dirigée par l'Union européenne. Le 25 septembre 2007, le Conseil de sécurité a approuvé la recommandation visant à établir une unité de la police tchadienne « qui se consacrerait exclusivement au maintien de l'ordre public dans les camps de réfugiés, les sites ayant des concentrations de personnes déplacées à l'intérieur du pays et les principales villes dans les zones voisines et à contribuer à sécuriser les activités humanitaires dans l'est du Tchad » (voir résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité, par. 5). À cette époque, la Force de police permanente ne comprenait que neuf fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et devait gérer la deuxième étape de son propre recrutement. Malgré les qualifications des membres de l'équipe dans des domaines particuliers des activités de police ou de la formation, ou des affectations précédentes dans les opérations de paix des Nations Unies, seul un membre de la Force de police permanente semblait avoir une expérience ou des connaissances personnelles en vue de l'établissement d'une nouvelle mission ou de sa composante de police. Ce problème, ainsi qu'un manque de familiarité avec les procédures de planification et de gestion du Siège, semble avoir contribué à des difficultés en matière de coordination et de logistique pour le démarrage des missions. Bien que le rôle de la Force de police permanente dans la planification pour le Tchad ait été clair pour la Force de police permanente elle-même et peut-être pour la Division de la police, les interviews ont montré que son rôle, ses

responsabilités et la hiérarchie pour l'établissement des rapports n'étaient pas clairs pour d'autres fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix, et surtout pour l'équipe de planification pour le Tchad de la Division Afrique du Bureau des opérations, dont les relations avec la Force de police permanente semblent ne pas avoir été suffisamment structurées. Ces difficultés auraient pu être réduites si le processus de recrutement pour la Force de police permanente avait mis davantage l'accent sur l'expérience en matière de maintien de la paix et de démarrage des missions, en particulier.

32. Les membres de la Force de police permanente ont reçu des exemplaires et auraient utilisé la version pilote du nouveau guide pour le démarrage de missions sur le terrain du Département des opérations de maintien de la paix. Il semble toutefois que les fonctionnaires chargés de la planification au Département de l'appui aux missions aient été uniquement informés d'un concept opérationnel d'un niveau relativement élevé pour la composante de police de la MINURCAT qui décrivait certains besoins en matière d'appui, mais contenait de nombreuses lacunes. Le Département de l'appui aux missions en a déduit des besoins opérationnels spécifiques pour la Force de police permanente à partir de ce document. Le secrétariat du Groupe a recherché, mais n'a pas pu trouver, un plan de déploiement pour la police (un « ordre opérationnel ») décrivant la mission, les principaux délais et tâches, et les besoins en matière d'appui de la Force de police permanente au Tchad. En l'absence d'un ordre opérationnel diffusé avant le déploiement à toutes les composantes, le Département de l'appui aux missions n'a pas été en mesure d'élaborer un plan pour l'affectation des ressources matérielles. Un tel plan décrit les besoins en matière d'appui, notamment à partir des stocks stratégiques de déploiement, qui sont nécessaires pour un nouveau déploiement.

33. En général, lorsque le Département des opérations de maintien de la paix estime que l'établissement d'une nouvelle opération est imminent, il peut envoyer une mission d'évaluation technique dans le pays en question, avec la participation d'autres organismes des Nations Unies. La Force de police permanente n'était pas opérationnelle lorsque ces missions d'évaluation ont été effectuées pour la MINURCAT et, à l'avenir, dans le cadre de la Division de la police, la Force de police permanente devrait affecter au moins une personne à l'élément de police de ces missions d'évaluation afin de faciliter ses activités ultérieures dans le contexte de la première fonction de base. D'autres personnes devraient provenir des autres sections de la Division de la police, afin de se familiariser avec l'environnement de la mission et d'être mieux à même de définir le concept de base des opérations pour la composante de police prévue. À leur tour, les membres de la Force de police permanente seront mieux en mesure de fournir des conseils aux autres composantes de la Division de la police concernant les incidences opérationnelles (et financières) d'autres concepts d'opération pour la police. Finalement, le personnel de la Force de police permanente chargé de la logistique et de la planification devrait rendre entièrement opérationnel le concept d'opération pour la police intégré au plan stratégique de la mission. Après son approbation, il devrait participer à l'élaboration du projet de plan d'affectation de ressources matérielles pour la composante de police.

Mise en œuvre de la mission : Tchad

34. Au-delà des questions de planification, le déploiement au Tchad a mis en évidence les difficultés liées à la capacité de déploiement rapide lorsque des

arrangements similaires n'ont pas été mis en place pour d'autres composantes de la Mission. Le manque d'expérience dans le domaine du démarrage d'une mission, les difficultés rencontrées par le système pour nommer les dirigeants de la mission, et un environnement opérationnel hostile et dangereux ont limité ce qui aurait pu être un modèle de déploiement rapide d'une mission complexe et intégrée.

35. Dans le cadre de la planification pour la MINURCAT, la Force de police permanente a participé à la mobilisation de fonds afin d'appuyer la formation, l'équipement et le logement du Détachement intégré de sécurité, qui devait être formé par la MINURCAT. Toutefois, elle n'avait pas prévu que la Commission européenne déléguerait le pouvoir de déboursement pour sa contribution de 10 millions de dollars au fonds d'affectation spéciale de la MINURCAT à son représentant sur le terrain à N'Djamena, alors que le pouvoir de signature pour les Nations Unies restait à New York, ou la nécessité d'engager des fonds provenant de la Commission européenne avant la fin de 2007. Aucun membre de la Force de police permanente n'était un spécialiste financier ou des fonds d'affectation spéciale et certains d'entre eux ont dû se former en cours d'emploi.

36. Le Représentant spécial du Secrétaire général n'a été nommé qu'en janvier 2008 et est arrivé au début de mars. Le Représentant adjoint du Secrétaire général a été nommé en mars et est arrivé au début de mai; le Commissaire de police a été nommé en juillet et a pris ses fonctions en août. Seul le reste d'une mission avancée qui avait été supprimée, en poste à N'Djamena et renforcée lorsque le Conseil de sécurité a autorisé la création de la MINURCAT, a empêché la Force de police permanente d'arriver à N'Djamena avant son appui logistique. Les attaques menées contre la capitale à la fin de janvier par des milices fortement armées ont également entraîné l'évacuation du personnel de la MINURCAT, y compris les membres de la Force de police permanente, à Douala (Cameroun) pendant deux semaines, moins d'un mois après que la Force de police permanente eut achevé son déploiement prévu au Tchad.

37. Cela explique les conditions à la MINURCAT dans lesquelles la Force de police permanente et la principale composante de la police des Nations Unies ont été déployées. À la différence des forces militaires, dont la planification concerne le plus souvent des besoins logistiques de base tels que l'eau, les aliments, le carburant et le logement, la police des Nations Unies ne tient pas normalement compte de ces besoins, étant donné qu'à l'exception des unités de police constituées, ses membres sont déployés en tant qu'individus et comptent sur un appui de la composante administrative de la mission. En outre, la plupart des policiers n'ont pas les qualifications en matière de planification nécessaires pour prévoir un déploiement dans un environnement difficile.

Deuxième fonction de base : assistance à des opérations de police des Nations Unies en cours

38. Outre son rôle le plus important selon la première fonction de base, la Force de police permanente a également fourni une assistance à des composantes de police sur le terrain au cours de la période considérée. Elle a joué un rôle central, sur instructions du Secrétaire général, dans l'enquête concernant les circonstances d'un incident majeur en matière de sécurité au Kosovo en mars 2008, lequel avait entraîné la mort d'un policier des Nations Unies. Au Timor-Leste, la Force de police permanente a contribué à l'application des recommandations d'une mission

d'experts concernant les questions de police (voir S/2008/329), y compris en restructurant le processus de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour donner des conseils à la Police nationale du Timor-Leste et fournir des orientations détaillées pour le rétablissement des responsabilités en matière d'application des lois de cette institution.

39. La mission d'assistance de la Force de police permanente à la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, en particulier, a démontré l'utilité de la deuxième fonction de base et de la capacité du Département des opérations de maintien de la paix d'envoyer du personnel spécialisé pour répondre aux besoins spécifiques en matière de police dans les missions existantes.

III. Observations et recommandations

A. Fonctions principales, commandement et contrôle

40. **Le Groupe d'experts estime que les fonctions principales de la Force de police permanente – constitution de la composante police des nouvelles opérations de maintien de la paix, fourniture d'une assistance aux composantes police des opérations existantes et évaluation de ces composantes et enquêtes sur demande – sont appropriées.** Toutefois, compte tenu de sa structure et de ses moyens actuels, la Force a du mal à répondre aux demandes de services. **Un système permettant de classer les demandes d'assistance en fonction de leur degré de priorité, notamment sur la base de critères détaillés, devrait être mis en place. En particulier, le Secrétaire général adjoint devrait pouvoir recommander une intervention de la Force sans avoir nécessairement reçu de demande à cet effet d'une mission.**

41. **Concernant la première fonction principale, le Groupe d'experts recommande de modifier le concept opérationnel de base de la Force. À l'heure actuelle, la Force est considérée comme un « précurseur » de la composante police d'une nouvelle mission alors qu'elle devrait être la « première rotation » des cadres de police et assurer les principales fonctions de gestion de la composante police d'une nouvelle mission.** Cette recommandation s'appuie sur le fait que la constitution d'une composante police opérationnelle et l'établissement de relations avec d'autres composantes d'une mission et divers interlocuteurs clés au sein du gouvernement hôte prend du temps et bénéficie grandement de la stabilité des cadres dirigeants de la police d'une mission des Nations Unies. **Le transfert à la nouvelle équipe dirigeante devrait être fonction de la satisfaction d'un certain nombre de critères.** L'expérience a montré que, pour satisfaire ces critères, il faut plus que les quatre mois prévus dans la directive interne. Si cette recommandation était appliquée, les membres de la Force affectés à la mise en route d'une mission seront par conséquent moins disponibles pour intervenir dans le cadre de la seconde fonction principale (assistance, évaluation et enquêtes). Mener à bien cette seconde fonction principale dans des délais satisfaisants et avec une plus grande efficacité suppose un accroissement du personnel, comme décrit ci-après dans la section consacrée à la structure de la Force.

42. Le personnel de la Force sera normalement présent auprès d'une mission pendant 67 % du temps, et ce dans un délai de sept jours pour la mise en route des missions. Le Groupe d'experts estime que ces deux objectifs doivent être revus en

fonction de l'expérience acquise. Il faut établir un équilibre entre le temps nécessaire au déploiement et le temps passé au lieu d'affectation, de façon à pouvoir planifier, entreprendre des activités de renforcement des capacités telles que les bilans a posteriori – et modifier les meilleures pratiques et les directives en conséquence – et organiser des activités de formation et d'élaboration des politiques. **Le Groupe d'experts estime que le personnel de la Force doit passer la majorité de son temps sur le terrain ou à des activités en rapport avec le déploiement.**

43. **Les membres de la Force devraient participer comme il convient, sous la supervision générale de la Division de police, aux évaluations techniques concernant les opérations complexes prévues comportant une composante police, et ce en commun avec d'autres représentants de la Division de police afin d'acquérir en commun une connaissance de la zone de la mission. Les membres de la Force participant à des missions d'évaluation devraient être détachés temporairement au Siège afin de contribuer à la planification stratégique de la mission de police, sous la direction de la Division de police dans le cadre des procédures de planification établies, et notamment pour recueillir des informations en vue de la planification opérationnelle et d'établir ou de renouveler les liens avec d'autres points de contact de la Division de police de même qu'avec la Cellule de mission intégrée ou l'Équipe opérationnelle intégrée.**

44. **Chaque mission devrait assumer l'ensemble des coûts liés au déploiement de la Force (y compris les traitements et les frais de transport) correspondant aux postes occupés par du personnel de la Force et inscrits à son budget. Elle devrait également rembourser au titre de son budget des éléments du stock stratégique pour déploiement acquis par la Force à la Base de soutien logistique des Nations Unies et qui lui sont ensuite transférés.**

45. **Le Groupe d'experts recommande qu'une fois que la Force sera installée à la Base de soutien logistique de Brindisi, son chef continue de faire rapport au Conseiller des Nations Unies pour les questions de police. Pour ce qui est des examens de performance, le Conseiller devrait rester le premier notateur. Lorsque la Force est déployée, son chef ou celui/celle auquel/à laquelle il aura délégué ses pouvoirs devrait faire rapport sur les questions de fond par l'intermédiaire du chef de mission, mais continuer néanmoins de faire rapport pour les questions techniques directement à la Division de police et au Conseiller des Nations Unies pour les questions de police.**

B. Structure et personnel : renforcer la capacité à s'acquitter des principales fonctions

46. **Le Groupe d'experts recommande d'examiner la structure de la Force.** La structure actuelle, composée de deux équipes similaires et de plusieurs spécialistes de l'analyse basés au lieu d'affectation repose sur l'hypothèse que ces deux équipes seront déployées en tant que telles, ensemble ou séparément, pour mettre en route la composante police d'une nouvelle opération de paix. Cette hypothèse s'est révélée trop rigide. De fait, les déploiements opérés étaient composés d'un mélange des deux équipes, et des équipes d'assistance ou d'évaluation de taille plus réduite ont été déployées pour de longues périodes. La Force a donc besoin d'une structure plus

souple qui lui permette de constituer les équipes en fonction des besoins – mise en route d’une mission, assistance, évaluation ou autres demandes. **Le Groupe d’experts suggère d’adopter un modèle de gestion fonctionnelle fondé sur des groupes de spécialistes à partir desquels sont constituées des équipes en fonction de la tâche à réaliser. En ce qui concerne ces tâches, le Groupe d’experts recommande que l’action du titulaire du poste de conseiller pour les questions pénitentiaires soit axée sur les questions en rapport avec les arrestations opérées par la police.**

47. La configuration actuelle de la Force a également révélé que celle-ci manquait de certains spécialistes. Cette insuffisance a été particulièrement manifeste dans le cas de la MINURCAT. De plus, pour pouvoir mener à bien simultanément des missions de mise en route et des missions d’assistance, la Force **a très probablement besoin d’un plus grand nombre de spécialistes de certaines disciplines, en particulier lorsqu’il n’existe qu’un seul spécialiste pour la discipline concernée.** Le Groupe d’experts suggère à cet effet deux options. La première permettrait à la Force d’assurer la mise en route d’une mission et la première rotation des cadres d’une composante police de petite ou de moyenne taille par an, ainsi que de répondre aux demandes d’assistance des missions en cours et à d’autres demandes d’évaluation ou d’enquête émanant du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix ou du Secrétaire général. La seconde option lui permettrait d’assurer la mise en route de deux composantes de petite taille ou de taille moyenne ou bien d’une composante très importante, comme par exemple pour une mission comme la MINUSTAH ou la MINUAD, et de répondre à d’autres demandes d’assistance ou d’évaluation.

Première option

48. Avec cette option, le personnel supplémentaire nécessaire pour permettre véritablement à la Force d’assurer la mise en route d’une mission par an et d’effectuer plusieurs missions d’assistance moins importantes porterait l’effectif total de la Force à 54, dont 4 assistants (voir annexe IV, col. B). Il serait aussi souhaitable de disposer d’un troisième chef d’équipe de façon à permettre à la Force de mener simultanément deux missions d’assistance et la mise en route d’une petite mission dirigée directement par le Chef de la Force. Le troisième chef d’équipe pourrait également assurer la gestion de l’appui, coordonner étroitement les activités avec la Base de soutien logistique et maintenir le contact avec la Division de police au sujet du calendrier des demandes d’assistance et de la priorité à accorder à chaque demande.

49. Par ailleurs, au vu des résultats de l’analyse du nombre de jours consacrés par la Force à chaque spécialité entre janvier et mai 2008, le Groupe d’experts recommande le recrutement d’un spécialiste des questions juridiques, d’un spécialiste de la police de proximité, d’un spécialiste de l’ordre public et de la gestion des unités de police constituées, d’un criminologue, d’un conseiller en planification, d’un spécialiste des enquêtes, d’un spécialiste de la formation, d’un spécialiste des technologies de l’information et de deux logisticiens. Il faudrait au moins deux personnes par spécialité, sauf peut-être pour ce qui concerne l’information pour pouvoir travailler des journées doubles, si nécessaire, lors de la mise en route d’une opération et traiter les diverses questions qui se posent en matière de planification, de logistique, de communication et de gestion des données au cours des premières semaines ou des premiers mois d’une nouvelle mission et de

disposer de renforts en cas de maladie ou si un spécialiste effectue déjà une mission d'assistance. Il faudrait en outre recruter deux assistants supplémentaires qui seraient postés au lieu d'affectation ou sur le terrain, en fonction des besoins.

50. **De plus, pour que la Force puisse être déployée de manière satisfaisante à l'avenir, le Groupe d'experts recommande de déployer également, simultanément ou préalablement, les catégories de personnel suivantes : planificateurs du budget (pour établir le contact avec des donateurs tiers concernant les besoins en matière d'appui au renforcement des capacités et transférer ensuite la négociation et la gestion des contributions à l'équipe de soutien intégrée de la mission); des gestionnaires des ressources humaines (pour l'accueil et la gestion des contingents de police des Nations Unies lors de la mise en route); des ingénieurs civils (pour une évaluation détaillée des besoins d'infrastructure); des spécialistes des contrats (pour lancer et gérer les appels d'offre locaux concernant les activités de construction); des spécialistes de la prise en compte de la situation des femmes (pour sensibiliser les personnels à cette question et faire en sorte que la police locale en tienne compte systématiquement dans ses activités); et des spécialistes des systèmes administratifs (indispensables pour renforcer les capacités des organismes nationaux d'application des lois en matière de personnel, finances, budget, marchés et gestion d'actifs, qui sont autant d'éléments essentiels à la constitution de n'importe quelle organisation). La Force devrait également être appuyée par un coordonnateur basé à New York (chargé d'assurer la liaison avec la Division de police et d'autres unités administratives du Siège au sujet des activités en rapport avec la Force); le cas de la MINURCAT, qui est une mission de renforcement des capacités relativement peu importante mais dans un environnement extraordinairement difficile, a prouvé l'intérêt, voire la nécessité, de disposer de telles compétences dès le début.**

Seconde option

51. Bien que les effectifs supplémentaires recommandés dans le cadre de cette option sont importants compte tenu de la taille actuelle de la Force, ils ne permettraient cependant pas d'assurer la mise en route d'une composante de police relativement importante, comme par exemple celle de la MINUAD ou de la MINUSTAH, ni d'entreprendre simultanément deux missions de mise en route de proportions plus modestes, tout en continuant à répondre aux demandes d'assistance prioritaires. **Afin de permettre à la Force d'installer le siège de la composante police dans deux opérations de taille moyenne ou une grande opération par an, le nombre de la plupart des spécialistes devra être environ 40 % plus élevé que dans la première option. Le Groupe d'experts estime que pour permettre à la Force de fonctionner à un tel niveau, le Chef de la Force devra être secondé par un chef adjoint qui le déchargera partiellement de ses activités et lui permettra de se consacrer davantage aux questions stratégiques. Dans cette seconde option, le personnel de la Force s'élèvera au total à 76 personnes, dont 5 assistants (voir annexe IV, col. C).**

Autres questions

52. **Les membres des équipes de la Force devraient s'efforcer d'acquérir des compétences de base dans au moins un autre domaine d'activité, afin de mieux se compléter sur le terrain et d'utiliser aussi efficacement que possible les**

ressources. Les objectifs en matière de recrutement, examinés ci-après, devraient prévoir le recrutement de personnes ayant des compétences très diversifiées, capables d'effectuer de multiples tâches ou d'apprendre à les effectuer, et les programmes de formation de la Force devraient mettre l'accent sur la pluridisciplinarité.

53. L'augmentation des effectifs recommandés ici permettrait par ailleurs à la Division de police de mieux s'acquitter des responsabilités en matière d'assistance dans le domaine de la police au niveau mondial confiées au Département des opérations de maintien de la paix par une décision de novembre 2006 du Secrétaire général.

C. Appui

54. **Le Groupe d'experts estime par ailleurs que la Force doit veiller à ce que le concept opérationnel soit défini en collaboration avec d'autres composantes de la Division de police et coordonné, préalablement au déploiement, avec l'ensemble des composantes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. La Force devrait s'assurer que le plan de dotation en matériel a bien été établi et présenté à l'appui du déploiement initial.**

55. **Le Groupe d'experts considère qu'il serait intéressant de créer trois niveaux d'appui aux fonctions de la Force. Le premier niveau serait constitué par une dotation de base à chaque membre de l'équipe afin de leur permettre d'intervenir pendant les 14 premiers jours de leur déploiement.** Cette dotation se composerait de matériel de communication de base, d'ordinateurs portables, d'appareils photo numériques, de guides pour la mise en route des missions et d'autres matériels.

56. **Le deuxième niveau se composerait de matériel lourd commun à la plupart des composantes police des opérations de paix des Nations Unies,** allant de l'équipement de bureau à des véhicules indispensables, en passant par des systèmes radio pour la police et d'autres matériels nécessaires dès le premier jour. La composition exacte de ces équipements devrait être déterminée conjointement par la Division de police et les planificateurs de la Force. Ces équipements devraient être stockés en un ou plusieurs modèle(s) de déploiement logistique aéroporté(s) du stock stratégique pour déploiement à la base de soutien logistique. Ils devraient être intégrés au plan de dotation en matériel de toute mise en route de mission à laquelle la Force participe, leur expédition devrait être prioritaire et ils devraient être remis à la composante police de la mission après le départ de la Force. Une fois expédiés de la Base de soutien logistique, ils devraient être immédiatement remplacés, et ce remplacement devrait être financé par la ou les mission(s) à laquelle (auxquelles) le matériel a été envoyé. L'entretien serait confié à la Base de soutien logistique.

57. **Le troisième niveau se composerait d'articles dont la fourniture prendrait plus de temps, dont une partie pourrait provenir des stocks stratégiques pour déploiement et l'autre pourrait être obtenue dans le cadre des systèmes permanents ou de contrats pour les missions, y compris en ce qui concerne le matériel destiné à une mission donnée.** Le financement serait assuré dans le cadre d'une autorisation préalable d'engagement des dépenses. Les besoins seraient définis par la Division de police et la Force. Le Département de l'appui aux

missions et le Département de la gestion seraient chargés de l'acquisition et de l'expédition du matériel autre que celui provenant des stocks stratégiques pour déploiement.

D. Assistance financière et matérielle aux autorités nationales

58. **Des ressources suffisantes devraient être disponibles pour faciliter la fourniture immédiate d'une assistance financière et matérielle aux organismes nationaux chargés de l'application des lois, notamment lors de la phase de mise en route.** Les matériels concernés pourraient être par exemple du matériel de transport et de communication dont les organismes concernés ont un besoin immédiat. L'approche générale retenue pour le troisième niveau d'appui pourrait également être appliquée ici. **La création d'un fonds d'affectation spéciale permanent en faveur de la police et des autres organismes d'application des lois, géré par la Division de police, devrait être envisagée à l'appui de cet objectif.**

E. Recrutement

59. **La rotation du personnel devrait de préférence être effectuée par spécialités de telle façon qu'à aucun moment la Force ne se trouve sans spécialistes indispensables entre le moment où ces spécialistes partent et où leurs remplaçants arrivent.** Il convient, par conséquent, d'inscrire au budget 2009/10 de la Base de soutien logistique, un processus de recrutement et de présélection afin d'assurer le maintien des effectifs à leur niveau actuel et, avec l'approbation de l'organe délibérant, de recruter certains spécialistes supplémentaires.

60. **La Division de police devrait avoir plus largement accès aux dossiers personnels des candidats en poste dans le cadre de missions ou qui l'ont été récemment et dont les services ont été satisfaisants, aussi bien pour faciliter le recrutement que pour accélérer, en consultation avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, l'étude des dossiers après la sélection préalable.**

61. **Les candidatures de personnel non policier présentant les qualifications requises devraient être examinées pour de nombreux postes au sein de la Force,** par exemple pour les fonctions de planification et de communication, afin de constituer un noyau de personnel engagé pour de plus longues périodes et de contribuer à la mémoire institutionnelle de la Force, étant donné que la plupart des personnels de police sont détachés. **Ces postes devraient être affichés sur Galaxy.**

62. **À l'exception des postes qui nécessitent des compétences particulières, les descriptions de postes devraient être générales, et attirer des candidats capables de réaliser divers types d'activité sur le terrain. Le recrutement devrait être strictement fondé sur la diversité géographique et des sexes.** En outre, étant donné que la Force a pour mission de mettre en route des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou de fournir des conseils d'experts à ces opérations, **une expérience préalable en matière de maintien de la paix devrait être exigée plutôt que « souhaitable » – comme indiqué dans les avis de vacance de poste publiés en 2006 et 2007 – pour la plupart des fonctions.**

63. La majorité des hauts cadres de la Force devraient maîtriser l'anglais et avoir une connaissance pratique avérée du français. La plupart du personnel de la Force devrait avoir une connaissance pratique avérée de l'anglais et maîtriser une autre langue officielle de l'ONU. Tous les membres de la Force déployés auprès d'une mission devraient satisfaire aux normes de qualifications pour les personnels de police, y compris en langues ou, dans le cas des autres personnels, aux normes applicables aux administrateurs ou au personnel d'appui administratif. Une expérience en matière de mise en route des missions des Nations Unies devrait être exigée pour la plupart des spécialités.

F. Conditions d'emploi

64. Déploiement rapide ne signifie pas déploiement surprise. Sauf dans de rares cas, le délai entre la possibilité d'engager de nouvelles opérations et le moment auquel la présence du personnel des Nations Unies sur le terrain est nécessaire ne sera pas inférieur à un mois. Le calendrier que la Force devrait donc être en mesure de respecter une fois le mandat approuvé et les ordres de déploiement donnés aux divers membres de son personnel sont et seront différents. **La planification de la composition d'une équipe de déploiement rapide peut et doit être réalisée bien avant l'ordre de déploiement. La capacité des équipes à être déployées rapidement devrait reposer sur leur participation aux missions d'évaluation technique et à la planification des opérations.**

65. Bien que les membres de la Force s'attendent à être en mission pour de longues périodes, il n'en ont pas moins des vies personnelles et une famille. **Des efforts plus importants devraient être faits pour gérer le déploiement en s'appuyant sur un protocole fondé sur l'expérience des exigences d'une mission et révisé au fur et à mesure que cette expérience s'accroît, c'est-à-dire non sur un calendrier strict mais sur un ensemble d'attentes. Le personnel chargé de la planification et les points de contact de la Force auprès de la Division de police devraient être chargés de coordonner, avec le Chef de la Force, les nouvelles affectations éventuelles aussi longtemps à l'avance que possible.** Plus la Force acquerra des moyens et de la souplesse, plus les prévisions en matière de déploiement fondées sur la planification de l'utilisation des ressources seront faciles à respecter.

66. **L'ensemble du personnel de la Force devrait être tenu de suivre les programmes de formation obligatoires de l'ONU ainsi qu'une formation spécifique à la Force et à la mission considérée avant d'être envoyé sur le terrain. Les cycles de recrutement devraient prévoir le temps nécessaire à ces formations. La formation linguistique, essentiellement en français et en anglais, devrait être un aspect essentiel de la formation des membres de la Force.**

67. **Le personnel de la Force chargé de la mise en route d'une mission devrait pouvoir prendre des congés de récupération conformément aux règles de la mission, tout en conservant leur efficacité opérationnelle. Certaines dispositions devraient également être mises au point afin de permettre aux membres des équipes qui retournent à leur lieu d'affectation après une mission d'assistance ou d'évaluation, qui a demandé jusqu'à 60 jours consécutifs de travail, de prendre un congé. Au minimum, il faudrait préciser les droits au congé de récupération.**

68. Pour le personnel de la Force déployé à des postes opérationnels aux côtés de policiers des Nations Unies armés, comme dans le cas de missions chargées à titre temporaire d'assurer le respect de la loi, la maîtrise des armes devrait être exigée.

G. Autres considérations

69. Au cours de ses travaux, le Groupe d'experts est parvenu à la conclusion qu'il est indispensable de renforcer immédiatement la capacité de la Division de police à recruter du personnel, à planifier les missions et à fournir des conseils en matière logistique. De plus, et comme c'est le cas actuellement au Bureau des affaires militaires, des logisticiens devraient être affectés au Département de l'appui aux missions afin de pouvoir répondre plus facilement aux besoins de la composante police et notamment d'assurer l'approvisionnement de la Base de soutien logistique des Nations Unies ainsi que la reconstitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide.

70. Il est également devenu clair pour le Groupe d'experts que les moyens de la Force doivent être complétés par une capacité de déploiement rapide au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions dans tous les domaines en rapport avec les missions. Il faudrait également disposer d'un petit nombre de personnes spécialisées en matière de contrat et de fonds d'affectation spéciale, ainsi que de personnel connexe, susceptibles d'être déployés rapidement lors des phases de mise en route des missions, aussi bien pour aider la Force que pour participer au lancement d'une nouvelle opération.

71. Il importe tout particulièrement d'assurer une approche stratégique et commune de l'état de droit dès le début d'une opération de maintien de la paix. Une capacité permanente, composée d'un petit nombre de spécialistes de l'état de droit en général, et en particulier des affaires judiciaires et pénitentiaires et des droits de l'homme, qui compléterait la Force, faciliterait l'adoption d'une approche intégrée et cohérente de l'état de droit dès la mise en route d'une mission.

Annexe I

Membres du Groupe d'experts

Présidente

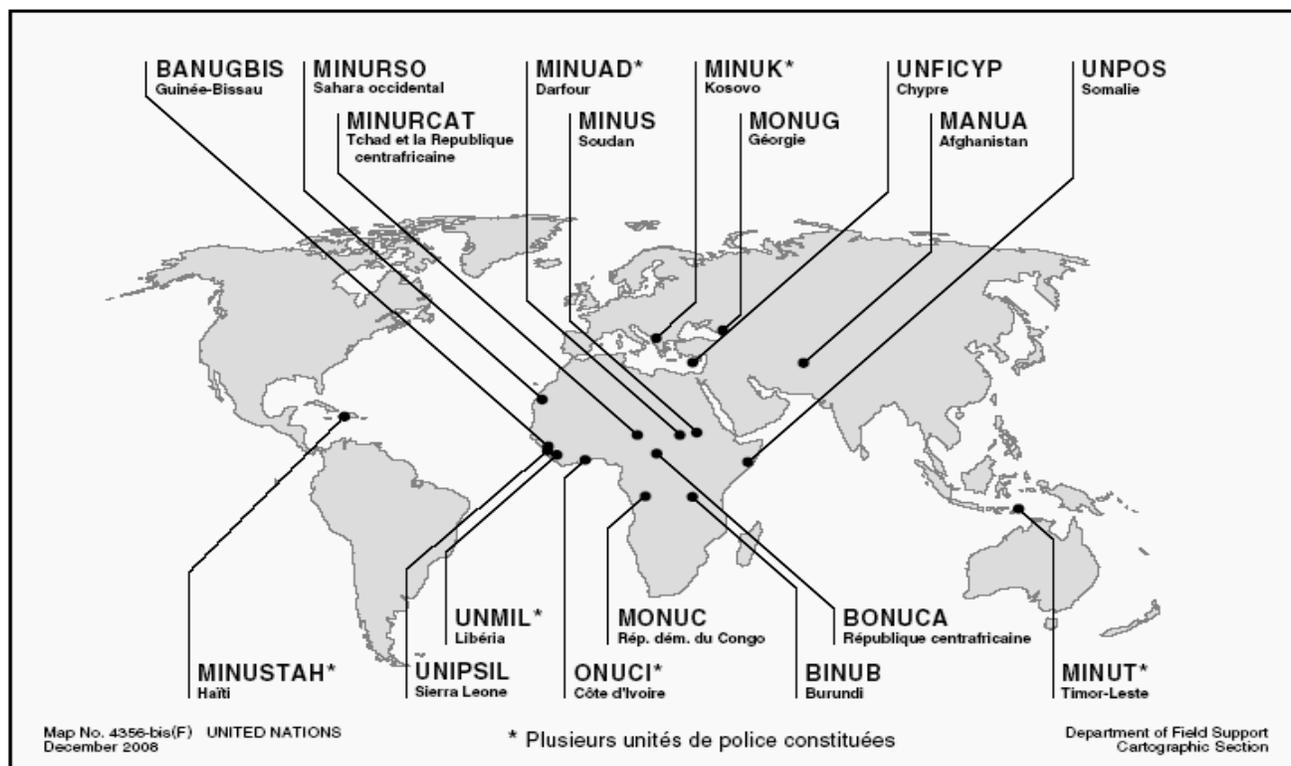
M^{me} Ann-Marie Orlor, Conseiller adjoint pour les questions de police au Département des opérations de maintien de la paix

Membres

1. **Colonel Saeb Nayef al-Ouran**, Conseiller d'ambassade et conseiller pour les questions de police, Mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies
2. **M. William Durch**, associé principal, Stimson Center
3. **M^{me} Birgitta Ekelund**, Conseiller d'ambassade et conseiller pour la police civile, Mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies
4. **M. Colin Farquhar**, Premier Secrétaire (conseiller pour les questions de police), Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies
5. **M. Stéphane Jean**, spécialiste des questions politiques et des affaires juridiques, Département des opérations de maintien de la paix
6. **M. Odd Berner Malme**, Conseiller d'ambassade (conseiller pour les questions de police), Mission permanente de Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies
7. **M. Francisco Monedero**, Conseiller d'ambassade et conseiller pour les questions de police, Mission permanente d'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies
8. **M. Mark Pedersen**, spécialiste de l'évaluation, Département des opérations de maintien de la paix
9. **M^{me} Florence Poli**, spécialiste des questions politiques, Département des opérations de maintien de la paix
10. **M^{me} Justine Saunders**, Conseiller d'ambassade (conseiller pour les questions de police), Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies
11. **M. Andrei Zykov**, spécialiste de la gestion administrative, Département de l'appui aux missions

Annexe II

Présence de la police des Nations Unies en octobre 2008



		Déployés	Autorisés
BANUGBIS	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	1 policier	1
BINUB	Bureau intégré des Nations Unies au Burundi	10 policiers	10
BINUCSIL	Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone	2 policiers	7
BONUCA	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	2 policiers	2
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	2 policiers	8
MINUAD	Opération hybride Union africaine - Nations Unies au Darfour	2,039 policiers	6,432
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	1,910 policiers	2,195
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria	1,037 policiers	1,375
MINURCAT	Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad	226 policiers	300
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	6 policiers	6
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan	600 policiers	715
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	1,868 policiers	2,091
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste	1,542 policiers	1,608
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo	1,065 policiers	1,141
MONUG	Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie	17 policiers	20
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	1,136 policiers	1,200
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	69 policiers	69
UNPOS	Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	1 policier	1
	Total:	11,533	17,181

Annexe III

Nombre de jours de déploiement de la Force de police permanente, par spécialité

1^{er} novembre 2007-31 octobre 2008

<i>Spécialité</i>	<i>Nombre de jours</i>	<i>Pourcentage de la durée totale^a</i>	<i>Nombre de spécialistes</i>
Chef de la Force	107	29	1
Chef d'équipe	135	37	2
Affaires juridiques	146	46	1
Arrestation	143	39	1
Police de proximité	129	39	2
Analyste	109	37	1
Réforme de la police	95	36	4
Criminalité transnationale	126	34	2
Ordre public	80	31	2
Politique et planification	99	27	1
Enquêtes	98	27	2
Formation	72	26	2
Information	88	24	1
Planification de la logistique	51	14	1
Appui administratif	43	12	2 ^b
Technologies de l'information	13	4	1
Assistants spéciaux	5	2	1
Moyenne	93	28	
Durée d'affectation la plus courte	0		
Durée d'affectation la plus longue	183		
Nombre total des jours	366		

Note : Les chiffres en **gras** représentent des valeurs supérieures à la moyenne.

^a Les pourcentages sont calculés compte tenu de la durée de service de chaque membre au sein de la Force au cours de la première année.

^b La description du poste ne prévoit pas de déploiement auprès des missions sur le terrain.

Annexe IV

Qualifications et effectifs recommandés pour la mise en route de petites missions et de missions importantes

<i>Spécialité</i>	<i>(A) Effectif actuel</i>	<i>(B) Effectif total pour la mise en route d'une petite mission/mission unique</i>	<i>(C) Effectif total pour la mise en route d'une mission importante/de deux missions</i>
Chef	1	1	1
Chef adjoint	–	–	1
Chef d'équipe	2	3	5
Assistant spécial	1	1	1
Criminologue	1	2	3
Police de proximité	2	3	5
Ordre public et gestion des unités de police constituées	2	4	5
Affaires juridiques	1	2	3
Planification	1	2	3
Information	1	1	1
Enquêtes	2	3	4
Formation	2	3	4
Criminalité transnationale	2	2	4
Réforme du secteur de la police	4	6	8
Arrestations par la police	1	1	2
Planification de la logistique	1	3	4
Technologies de l'information	1	2	2
Correspondant de la Force (New York)	–	1	1
Génie civil	–	1	1
Questions concernant les femmes	–	1	2
Gestion des contrats	–	1	1
Développement des systèmes administratifs nationaux (personnel, budget, finances, marchés, gestion d'actifs)	–	5	6
Ressources humaines	–	2	4
Appui administratif (services généraux)	2	4	5
Total	27	54	76